

BFT CRÉDIT EURO OBLIGATIONS DURABLES

Rechercher le rendement des obligations d'entreprises qui ont pour objectif de financer des projets environnementaux et durables



- > FCP de droit français
 - > UCITS / Directive OPCVM IV : oui
 - > Classe d'actifs : Obligations
 - > Classification SFDR : Article 9
- SFDR : « Sustainable Finance Disclosure Regulation » : Règlement européen visant à fournir plus de transparence dans la communication d'informations en matière de durabilité.
- > Durée minimum de placement recommandée 3 ans

> Indicateur de risque



← A risque plus faible

→ A risque plus élevé

L'indicateur synthétique de risque (SRI) correspond au niveau de risque du fonds ; il figure dans le Document d'Informations Clés (DIC) et peut évoluer dans le temps. Il est déterminé sur une échelle de 1 à 7 (1 correspondant au risque le plus faible et 7 le plus élevé). Le niveau de risque le plus faible ne signifie pas "sans risque".

BFT CREDIT EURO OBLIGATIONS DURABLES

Rechercher le rendement des obligations d'entreprises qui ont pour objectif de financer des projets environnementaux et durables

OBJECTIF ET UNIVERS DE GESTION

L'objectif de gestion consiste à réaliser, sur un horizon de placement de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice de référence, l'ICE Euro Corporate Green Bond Index.

Le gérant **investit principalement dans des obligations vertes respectant les principes de l'ICMA¹, ayant un impact positif sur l'environnement.** Le fonds peut également investir dans tous types d'obligations qui répondent aux principes de l'investissement durable.

Ces obligations sont d'émetteurs de pays membres de l'OCDE, dont au **minimum 50% d'émetteurs français.**

Les émetteurs sont principalement **privés** et de notation **Investment Grade**. Le fonds peut détenir également des obligations d'émetteurs publics (maximum de 40%) et spéculative dite à « haut rendement » à hauteur de 10% maximum).

Le fonds met en œuvre une approche durable. De classification SFDR article 9, il est investi à 100% (hors liquidités) dans des titres répondant aux principes de l'investissement durable.

¹ International Capital Market Association (ICMA) : <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/green-bond-principles-gbp/>

POURQUOI INVESTIR

Pour investir dans des obligations vertes

La transition énergétique et écologique représente un véritable enjeu et nécessite des ressources importantes.

Les obligations vertes constituent une solution pour répondre à ce défi. Elles permettent de mobiliser des investissements destinés à financer des projets ayant un impact positif sur l'environnement.

Pour soutenir indirectement la réindustrialisation et l'autonomie de la France

Les entreprises françaises, de plus en plus engagées dans la transition écologique, émettent un nombre croissant d'obligations vertes, faisant de la France l'un des principaux émetteurs européens dans ce domaine.

Investir dans ces obligations contribue non seulement à la préservation de l'environnement, mais également au soutien de notre économie.

Pour investir dans des titres répondant aux principes de l'investissement durable

Ces titres sont émis par des sociétés dont l'activité économique contribue à soutenir des objectifs environnementaux ou sociaux positifs, en respectant des pratiques de bonne gouvernance et ne portant pas atteinte de manière significative à l'un des objectifs durables.

PRINCIPAUX RISQUES

Risque de perte en capital : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

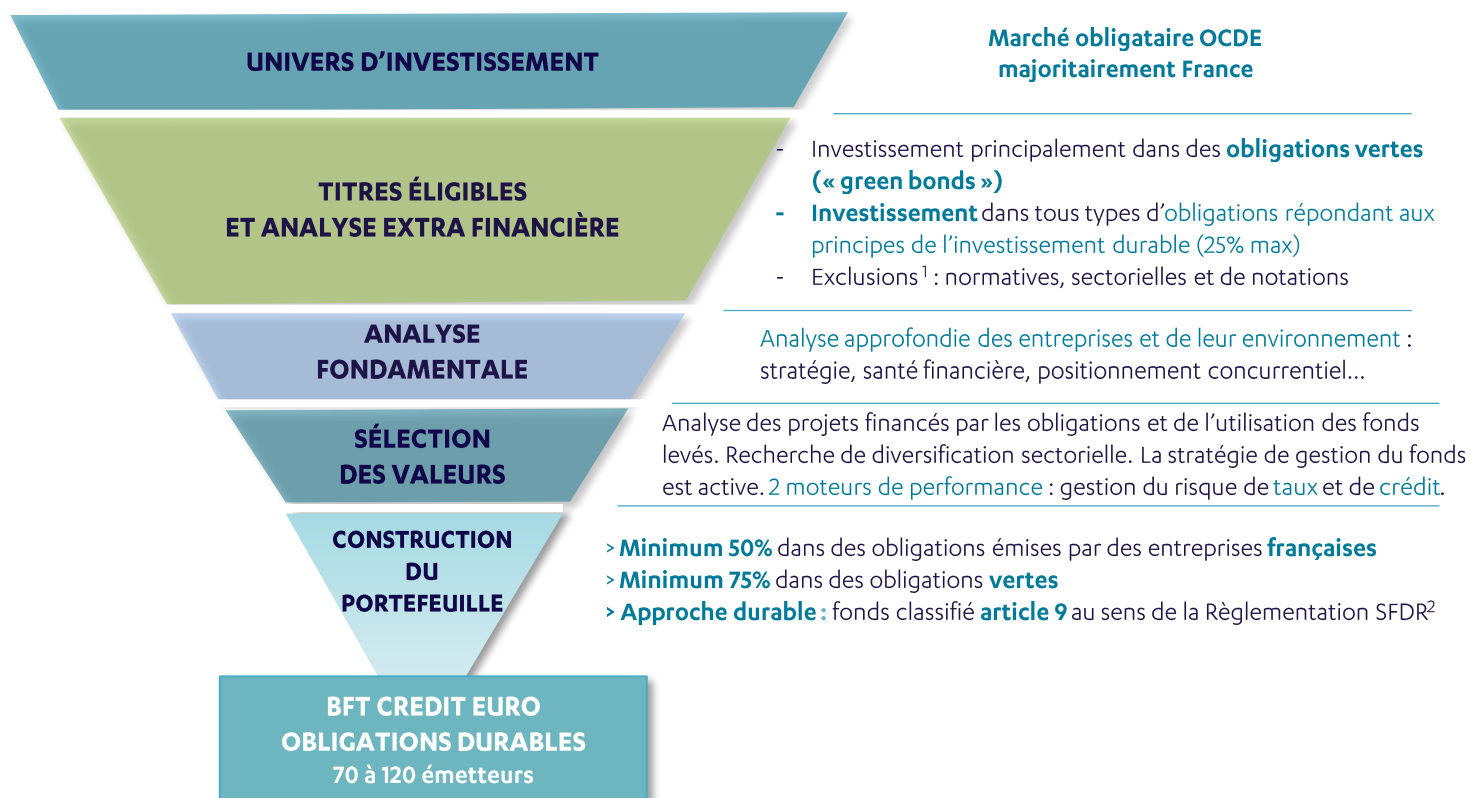
Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.

Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de forte hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

La liste exhaustive des risques figure dans les documents réglementaires (DIC – Document d'Informations Clés et prospectus)

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT



¹ Pour plus d'informations se référer à *Politique d'investissement Responsable du groupe Amundi*.

Par ailleurs, en dehors d'émissions obligataires destinées à financer spécifiquement des projets verts, sociaux et/ou durables, le fonds applique également des exclusions sur les entreprises qui tirent une certaine part de leur chiffre d'affaires des énergies fossiles (extraction de charbon, pétrole, gaz, ...). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818

² Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement Disclosure").

ZOOM LES GREEN BONDS PRINCIPLES

L'International Capital Market Association (ICMA) est une organisation professionnelle mondiale dont la mission est de promouvoir la résilience et le bon fonctionnement des marchés internationaux de la dette. Dans ce cadre, l'ICMA a édicté des Principes applicables aux Obligations Vertes (« Green Bond Principles »).



Les « **Green Bond Principles** » présentent les bonnes pratiques à adopter lors de l'émission d'obligations vertes.

Ces lignes directrices visent à garantir que les fonds levés sont utilisés exclusivement pour des projets à bénéfices environnementaux clairs.

Les « **Green Bond Principles** » sont relatifs à :

- La description et à la gestion de l'utilisation des fonds (objectifs clairement identifiés),
- Au processus d'évaluation et de sélection des projets (critères, sélection, ...),
- A la gestion des fonds levés (financement uniquement du projet),
- Au reporting relatif à l'utilisation des fonds.

CARACTÉRISTIQUES

	PART P	PART I	PART R
Codes ISIN	C : FR001400C9Z9 C/D : FR001400C9W6	C : FR001400C9Y2 C/D : FR001400CA18	C : FR001400C9V8 C/D : FR001400C9U0
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs	Tous souscripteurs plus particulièrement réservé aux investisseurs institutionnels	Réservée à la gestion sous mandat
Affectation des sommes distribuables	(C) : Capitalisation (C/D) : Capitalisation et/ou Distribution		
Classification AMF	Obligations et autres titres de créance libellés en euro		
Devise de référence	EUR		
Date de création	09/02/2023		
Objectif de gestion / Performance	L'objectif de gestion consiste à réaliser, sur un horizon de placement de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice de référence, l'ICE Euro Corporate Green Bond Index, en investissant principalement dans des obligations vertes ayant un impact positif sur l'environnement. Le fonds peut également investir dans tous types d'obligations qui répondent aux principes de l'investissement durable.		
Indice de référence	ICE Euro Corporate Green Bond Index		
Dépositaire	CACEIS Bank France		
Valorisation des ordres	Quotidienne		
Centralisation et exécution des ordres	Centralisation chaque jour avant 12h00, exécution sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.		
Valeur liquidative d'origine	100 euros	10 000 euros	100 euros
Souscription initiale et suivantes	1 part / 1 millième de part	1 part / 1 millième de part	1 part / 1 millième de part
Commission de souscription	1% maximum	Néant	
Commission de rachat	Néant		
Frais de gestion financière maximum ¹	0,63 % maximum	0,40 % maximum	0,43 % maximum
Frais de fonctionnement et autres services ¹	0,12 %	0,10 %	0,12 %
Commissions de surperformance	Néant		

¹ Le détail des frais réels est communiqué dans le Document d'Informations Clés (DIC) de chacune des parts.

AVERTISSEMENT

Ceci est une communication promotionnelle. Veuillez-vous référer au prospectus et au Document d'Informations Clés (« DIC ») du fonds avant de prendre toute décision finale d'investissement. La documentation réglementaire agréée par l'Autorité des Marchés Financiers est disponible sur le site www.cpram.com ou sur simple demande au siège social de la société de gestion. L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (voir le détail des Risques dans le DIC et le prospectus). Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale). Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des Etats Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que l'expression est définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus de l'OPC décrit dans ce document. Reproduction interdite sans accord exprès de la Société de Gestion. A compter du 01/10/2025, le fonds est géré par CPRAM, suite à la fusion de CPRAM et BFT Investment Managers. Achievé de rédiger le 01/10/2025.

CPRAM
L'avenir est notre présent

CPR Asset Management

91-93 bld Pasteur – CS 61 595 - 75730 Paris Cedex 15 – cpram.com
Société Anonyme au capital social de 61 461 945 euros
399 392141 RCS Paris – N° TVA : FR37399392141
Société de Gestion de Portefeuilles agréée
par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) sous le n° GP 01-056